

Rapport de visite d'évaluation

CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX

16 D AVRILLY
27000 EVREUX

23/03/2023 - 24/03/2023

CABINET OULAD
289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	41
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	61
Chapitre 3 - L'ESSMS	70
Niveau global atteint par l'ESSMS	81
Observations de l'ESSMS	82
Annexes	83
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	83
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	87

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Stéphane LASNIER
FINESS juridique	270000839
Adresse de l'entité juridique	13 RUE LAVOISIER 27000 ÉVREUX
Date d'ouverture	01/09/1978
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2022
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	LA RONCE
Autres informations	+ 7 enfants accompagnés

CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX	
FINESS géographique	270002447
SIRET	78081107100049
Adresse du site évalué	16 D AVRILLY 27000 EVREUX
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Activités	Dépistage et diagnostic précoce à destination d'enfants de moins de 6 ans
Modalités d'accueil	Séquentiel
Nombre de places	100
Nombre d'ETP	18.7

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET OULAD
Siret de l'organisation	87895096300016
Adresse complète	289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Nathalie BIHOREAU
Noms des évaluateurs	Nathalie BIHOREAU Pierre FAVIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	30/04/2023
Observations	26/05/2023
Rapport final	26/05/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,57
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et des libertés de la personne accompagnée Livret d'accueil Éléments du dossier NEXT enfant Dossier de la personne, récépissé de remise de documents	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2022 Aucun élément de preuve consulté Plan de formation	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	2
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	2
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve. La dernière enquête de satisfaction date de plusieurs années. Pas d'élément de preuve disponible	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4

Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le CAMSP intervient en extérieur, au domicile du jeune..		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,35
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le CAMSP ne dispose pas de CVS.		
Il n'y a ni CVS ni autre forme de participation ou instance. Il n'y a donc aucun représentant à solliciter.		
Le CAMSP n'est pas concerné par l'obligation d'un CVS.		
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	N.C
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le CAMSP ne dispose pas de CVS.		
Il n'y a ni CVS ni autre forme de participation ou instance. Il n'y a donc aucune possibilité de poser une question et d'en obtenir une réponse ; pas de relevé d'échanges non plus.		
Le CAMSP n'est pas concerné par l'obligation d'un CVS.		
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	1
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	1
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	1
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas d'élément de preuve.		
Aucun élément de preuve constaté		
Le CAMSP n'est pas concerné par l'obligation de mettre en place un CVS. Il n'y a plus d'enquête de satisfaction mise en oeuvre.		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Il n'y a pas ce type d'échanges : il n'y a donc ni affichage ni enregistrements.		

	Il n't a pas d'affichage puisque l'ESSMS n'organise pas la participation des personnes accompagnées.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pictogrammes, visite des locaux, espaces informels Affichage de pictogrammes dans le service. Affichage adapté, à hauteur des yeux de l'enfant. Projet (non daté) Bricolimages de communication alternative et augmentée. Groupe des Petits (2016) Groupe Contes, marionnettes (non daté) Dossier de la personne	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	3
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de traçabilité directe Pas d'élément de preuve apporté. Dossier	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Expression de la mère de l'enfant accompagné Affichage, pictogrammes Expression de la mère de l'enfant <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La mère explique adhérer pleinement au suivi proposé.	
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3

	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3
Critère 1.7.3	<p><i>Éléments de preuve :</i> Expression de la mère de l'enfant accompagné Expression de la mère de l'enfant accompagné</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de l'enfant reçu en entretien ('suivi surveillance') ne permet pas de répondre à cette question (pas de DIPC, pas de projet). La prise en charge est récente, la famille adhère pleinement à l'accompagnement.</p>	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
Critère 1.7.4	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> DIPEC Pas d'élément de preuve présenté DIPEC</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.1	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	3
Critère 1.8.2	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille n'exprime pas ce besoin. La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.</p>	
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4

Critère 1.8.3	<p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet médiathèque, Pas d'élément de preuve proposé. Dossier du jeune</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Différents projets organisés et formalisés Convention médiathèque Planning de groupes Expression de la mère de l'enfant accompagné</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille n'a pas ce besoin</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 2</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 2</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Les enfants sont trop jeunes. Pas d'élément de preuve présenté L'enfant est trop jeune pour être concerné par cette thématique.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les enfants sont en pleine découverte et apprentissage de la socialisation. L'enfant est trop jeune pour être concerné par cette thématique.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. N.C</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille n'exprime pas ce besoin. Le jeune concerné ici a 30 mois. La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.</p>

	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.9.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Différents groupes d'activités sont mis en oeuvre</p> <p>Expression de la mère de l'enfant</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'enfant est âgés de 30 mois et n'est pas encore concerné par cette question.</p> <p>La famille n'a pas ce besoin</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le statut particulier de 'suivi de surveillance' qui définit l'action menée par le CAMSP au bénéfice du jeune, ne donne pas lieu à l'élaboration d'un DIPC, ni d'un projet d'accompagnement.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPEC</p> <p>Aucun élément de preuve proposé</p> <p>Dossier de la personne, méthode de DENVER</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'enfant est accompagné au titre d'un 'suivi de surveillance' par l'équipe. Il s'agit d'un accompagnement allégé visant essentiellement à maintenir un lien.</p> <p>Les enfants dans ce cas n'ont ni DIPC ni projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4

	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
Critère 1.10.4	<p><i>Éléments de preuve :</i> DIPEC et expression de la mère de l'enfant accompagné Aucun élément de preuve consulté Dossier de la personne</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'enfant est accompagné au titre d'un 'suivi de surveillance' par l'équipe. Il s'agit d'un accompagnement allégé visant essentiellement à maintenir un lien. Les enfants dans ce cas n'ont ni DIPC ni projet d'accompagnement.</p>	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.5	<p><i>Éléments de preuve :</i> DIPEC aucun élément de preuve consulté Dossier de la personne</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'enfant est accompagné au titre d'un 'suivi de surveillance' par l'équipe. Il s'agit d'un accompagnement allégé visant essentiellement à maintenir un lien. Les enfants dans ce cas n'ont ni DIPC ni projet d'accompagnement.</p>	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<p><i>Éléments de preuve :</i> DIPEC et expression de la mère de l'enfant accompagné aucun élément de preuve présenté Dossier</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'enfant est accompagné au titre d'un 'suivi de surveillance' par l'équipe. Il s'agit d'un accompagnement allégé visant essentiellement à maintenir un lien. Les enfants dans ce cas n'ont ni DIPC ni projet d'accompagnement. L'accompagnement est récent, la réévaluation n'a pas encore eu lieu.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4	
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4	
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4	
<hr/>			
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>			
Le jeune concerné ici a 30 mois. Il n'est pas en mesure de faire de tels choix.			
La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.			
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4	
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4	
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4	
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4	
	<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>			
Expression de la mère de l'enfant accompagné			
Déclaration des professionnels			
<hr/>			
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>			
La famille n'exprime pas ce besoin.			
La famille n'a pas eu affaire à un tel service.			
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3	
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3	
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	3	
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	3	
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	3	
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3	
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3	
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3	
	<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier du jeune, DIPEC			
Aucun élément de preuve présenté			
Grilles de la Méthode de DENVER			
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3	

Critère 1.12.3	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier du jeune		
Pas d'élément de preuve proposé		
Déclarations des professionnels		
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La situation de l'enfant rencontré ne correspond pas pour la partie isolement social.		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La famille n'exprime pas de besoin à ce sujet.		
Le jeune accompagné ici a 30 mois. Ses parents n'ont pas fait de démarche au sujet d'un logement.		
La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.		
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La famille n'exprime pas de besoin à ce sujet.		
Le jeune accompagné ici a 30 mois. Ses parents n'ont pas fait de démarche au sujet d'un logement.		
La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.		
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Expression de la famille		
Aucun élément de preuve nécessaire		
Expression de la mère de l'enfant		

	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille n'a pas besoin de cet accompagnement. La famille n'a pas exprimé cette demande et n'a pas eu à chercher un logement lors des 30 derniers mois. Pas de besoin</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,57
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,83
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille n'exprime pas ce besoin. La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.</p>	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels Pas de traces d'une telle évaluation. Dossier de l'enfant</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels</p>	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	2
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels Aucun élément de preuve n'a été présenté. Expression de la mère de l'enfant accompagné</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation du jeune ne nécessite pas cette orientation. La famille n'a pas ce besoin pour le moment.</p>	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et	

Critère 1.14.4	d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Affiches		
Affiches imagées, illustrées sur des thèmes de prévention et d'éducation à la santé.		
Affichage infographie adaptée		
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Expression de la famille		
Expression de la mère de l'enfant accompagné		
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La famille n'exprime pas ce besoin.		
La famille n'a pas besoin de cet accompagnement.		
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	<hr/>	
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de formation 2022		
Aucun élément de preuve présenté.		
Plan de formation 2022		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,88
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie	4

	thérapeutique.	
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La mère de l'enfant accompagné précise qu'elle n'a jamais rien refusé, au contraire elle pose des demandes.</p> <p>Le jeune et ses parents n'ont pas émis de refus de soins.</p> <p>Pas de refus d'accompagnement</p>	
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'enfant accompagné n'a pas de traitement médicamenteux.</p> <p>Le jeune ne sui pas de traitement médicamenteux.</p> <p>L'enfant n'a pas de traitement médicamenteux.</p>	
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier du jeune</p> <p>Procédure d'admission</p> <p>Expression de la mère de l'enfant accompagné</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'accompagnement vient de commencer, la réévaluation n'est pas encore d'actualité.</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le dépistage précoce est effectué, l'enfant est fin d'accompagnement.</p> <p>Pas d'élément de preuve présenté.</p> <p>Déclarations des professionnels</p>	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le dépistage précoce est effectué, l'enfant est fin d'accompagnement.	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du jeune Pas d'élément de preuve proposé. Déclarations des professionnels	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Différents ateliers et supports sont formalisés Salle Snoezelen et espaces détente ; Projet équithérapie (date de 2017-2018) Groupe éducatif (2022-2023) Groupe Expressions (oct 2022) Plan de formation 2022, rapport d'activités 2021	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022 Le plan de formation Plan de formation	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activités 2021 Liste de ressources mobilisables sur le territoire. Déclarations des professionnels	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	La situation de l'enfant ne nécessite pas, pour le moment, l'intervention de partenaires extérieur.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	N.C N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'enfant ne présente pas de douleur particulière. Le jeune n'a pas de douleurs spécifiques, la mère n'en fait pas mention. L'enfant ne présente pas de douleur.	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels Pas de traçabilité pour les enfants en 'suivi surveillance'. Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de douleur particulière. La mère ne fait pas état de douleurs signalés par ou à l'équipe du CAMSP. La mère et les professionnels s'accordent à dire que cette dimension ne concerne pas l'enfant actuellement.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels Dossier de l'enfant	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de douleur particulière. La mère ne fait pas état de douleurs signalés par ou à l'équipe du CAMSP.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	N.C

Critère 1.16.4	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	N.C
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels		
Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le jeune n'a pas de douleur particulière.		
La mère ne fait pas état de douleurs signalés par ou à l'équipe du CAMSP.		
La mère et les professionnels s'accordent à dire que cette dimension ne concerne pas l'enfant actuellement.		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels		
Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le jeune n'a pas de douleur particulière.		
La mère ne fait pas état de douleurs signalés par ou à l'équipe du CAMSP.		
La mère et les professionnels s'accordent à dire que cette dimension ne concerne pas l'enfant actuellement.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Début de prise en charge depuis quelques mois.		
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier du jeune, expression de la mère de l'enfant Liste de partenaires mobilisables ; Échanges et preuves de recherche sur l'orientation à 6 ans de l'enfant reçu. Dossier de l'enfant accompagné</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement vient de commencer.</p>	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier du jeune Aucun élément de preuve proposé Dossier de l'enfant accompagné</p>	
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p>	N.C
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels Dossier de l'enfant</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de suivi médico-psycho-social. Il n'y a pas de réunion de ce type pour le jeune concerné ici. L'enfant n'a pas besoin de ce type de suivi.</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	3,23
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Tableau de planification des synthèses</p>	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux	

Critère 2.1.2	questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	2
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Tableau de planification des synthèses		
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018, livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, projet de service 2013 2018, charte des droits et libertés de la personne accueillie		
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3

Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, projet de service 2013 2018, charte des droits et libertés de la personne accueillie		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Formulaire autorisation photographie		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018, livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie		
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique, audit du système informatique, devis pour accompagnement mise en conformité RGPD		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> GEVASCO Présences aux ESS		

	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
Critère 2.3.2	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dans NEXT avec extraction et valorisation possible	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	2
Critère 2.4.2	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.3	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Le logiciel NEXT sur un dossier d'enfant	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier médical non consulté	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	N.C

Critère 2.4.5	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Les enfants accompagnés par le service ont moins de 6 ans. Les risques liés à la sexualité ne sont pas intégrés aux préoccupations du service et des parents à ce stade.		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier NEXT		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Les enfants accompagnés ont moins de six ans.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	★
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier des jeunes accompagnés		
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C

Critère 2.5.2	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
<i>Éléments de preuve :</i> Les enfants accompagnés ont entre 0 et 6 ans.		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les enfants accompagnés ont entre 0 et 6 ans.		
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
<i>Éléments de preuve :</i> Supports spécifiques, outils de communication adaptés, différentes méthodes reconnues		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des enfants		
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	N.C
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	N.C
<i>Éléments de preuve :</i> La co-construction du projet d'accompagnement en santé mentale ne rentre pas dans les missions du CAMSP.		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La co-construction du projet d'accompagnement en santé mentale ne rentre pas dans les missions du CAMSP.		

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Dossier des enfants		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Déclarations des professionnels		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve disponible	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,94
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Next : relevé des absences		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4

	<i>Éléments de preuve :</i> DIPEC	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste de partenaires ; Invitation aux Equipes de Suivi de Scolarité (ESS).	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	3
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> CR de note d'entretien avec familles et partenaires (écoles, enseignants référents, ESSMS) au dossier de l'enfant	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	2
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Il n'y a pas de preuve de transfert d'informations.	
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de	

Objectif 2.10	l'accompagnement de la personne.	2,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Exemple de dossier sur NEXT	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	2
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	2
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,07
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	2
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif 2018 2022, rapport d'activités 2021,	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	2
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
Critère 3.1.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés, visite des locaux	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Conventions avec intervenants extérieurs	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.2	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste de partenariats mobilisables	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire	

Critère 3.4.3	pour renforcer l'offre d'accompagnement.	2
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des projets donnée oralement		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des événements donnée oralement		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	3
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des événements donnée oralement		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
L'organisation des locaux, dossiers des enfants avec interventions pour aménagement des espaces de vie, projet de service,		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Visite des locaux avec le matériel spécifique dédié, projet de service, projet personnalisé		

Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022, rapport d'activités 2021</p>	4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	2,33
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.</p>	N.C N.C N.C N.C N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.</p>	N.C N.C N.C
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.</p>	N.C N.C N.C
	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie</p>	N.C

Critère 3.6.4	médicamenteuse chez les personnes accompagnées. N.C
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. N.C
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 2,33
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'informations prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux covid grippe bronchiolite février 2023
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'information prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux covid grippe bronchiolite février 2023
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 2
	<i>Eléments de preuve :</i> L'ESSMS ne dispose pas de preuve.

Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	3
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Adresse mail dédiée pour postuler DUD Délégations de pouvoirs et de signatures Délégations ad'hoc : dépôt de plainte Liste de documents demandés et reçus, DUERP avec onglet RPS Feuilles d'émargements, Fiche de recueil d'évènement 2017 Fiches de fonctions à actualiser	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement par un cabinet Élaboration d'un référentiel métiers compétences en cours Recrutement d'une responsable qualité et chargée de projets	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formations 2022, rapports d'activités 2021, CPOM, note d'orientations de la formation	

	professionnelle 2023 2025	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre d'astreinte Note d'informations affichée dans les locaux	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail de diffusion des RBPP	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition Accord d'annualisation du temps de travail	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions pour l'analyse des pratiques professionnelles Réunions à thématiques avec l'ensemble du personnel : présentation du CPOM par exemple Note d'orientations stratégiques de la formation professionnelle 2023 2025	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,32

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'auto-évaluation CAMSP novembre 2022 Rapport d'activité 2022 Projet d'établissement 2015-2018	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport auto-évaluation novembre 2022 et le plan d'action qui en découle, Effectivité du recrutement d'une responsable qualité sur le siège début avril 2023.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuves	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Échanges de mails entre professionnels et dirigeance.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection	

Critère 3.11.3	<p>et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 1</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Absence de traces</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 1</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuve</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuves</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Fil de transmission sur logiciel NEXT</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 2,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 2</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure ARS</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure ARS</p>

Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	2
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel NEXT		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuves		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	2
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuves	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Visite des bâtiments, devis, traces de négociations avec un cabinet extérieur.		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel NEXT		
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les outils obligatoires, et leurs contenus, qui mentionnent l'exercice des droits fondamentaux ne sont pas connus des professionnels. Ces outils sont remis, par la secrétaire, aux enfants et à leurs parents, depuis peu, et font l'objet d'aucune explication particulière. Les professionnels peuvent illustrer, à travers des exemples de leurs pratiques, les situations qui permettent de s'assurer que le respect des droits est pris en considération mais jamais elles ne font l'objet d'une réflexion formalisée à partir des outils existants. Les professionnels indiquent respecter les choix et les besoins de l'enfant, son développement en s'appuyant sur des outils de communication variés dont des non verbaux. Ils prennent en considération les limites et les possibilités de l'enfant. Les professionnels proposent un cadre rassurant, en respectant les besoins physiologiques des enfants. La guidance parentale est un moyen très employé par les professionnels pour montrer que l'on peut "tendre vers". Le projet de service n'est pas actualisé depuis 2018, cette thématique n'a pas fait l'objet d'une réflexion collective récemment.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Ils sont vigilants à ne pas évoquer les situations en salle d'attente, Lorsqu'ils interviennent à domicile, les professionnels veillent à respecter des principes comme ne pas se permettre de visiter la maison sans autorisation... Le projet de service n'est pas actualisé depuis 2018, cette thématique n'a pas fait l'objet d'une réflexion collective récemment.	

Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	
	Différents exemples sont donnés par les professionnels permettant de s'assurer que ces derniers mettent en œuvre ces pratiques mais elles ne font pas l'objet d'un partage formalisé en réunion par exemple.	
	Le projet de service n'est pas actualisé depuis 2018, cette thématique n'a pas fait l'objet d'une réflexion collective récemment.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image mais n'ont pas intégré les recommandations du RGPD.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
		<i>Commentaire :</i>
	Le CAMSP est en sous-effectif au niveau des médecins. Un recrutement est en cours.	
	La directrice administrative est arrivée il y a 5 mois.	
	L'ESSMS va s'engager dans la refonte de ses outils en lien avec les professionnels et personnes accompagnées.	
	Les bonnes pratiques sont connues et mises en œuvre. Elles ne sont pas formalisées et actualisées dans des supports permettant un partage de la réflexion collective et pouvant servir de cadres de références officiels.	
	La charte des droits et libertés est affichée dans la salle d'attente en "version classique" pour un public âgé de 0 à 6 ans.	
	Le règlement de fonctionnement n'est pas affiché.	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2

Critère 2.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent d'ordinateurs portables et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT.</p> <p>L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? N.C
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. N.C</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. N.C</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 2
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 2</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet.</p> <p>Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 3</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 2</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limités à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de la systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.</p>

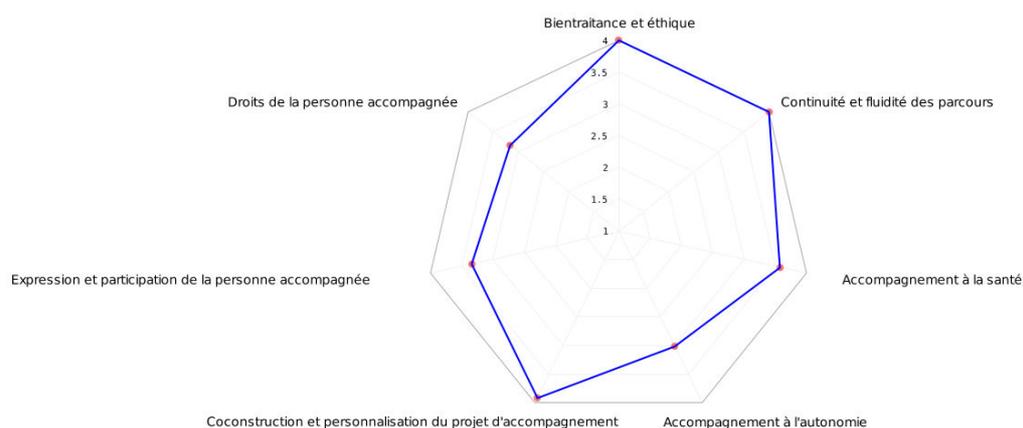
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i>	
	L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction à destination des personnes accompagnées et de leurs familles.	
	Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	<i>Commentaire :</i>	
	Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes.	
	La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i>	
	Les plaintes et réclamations qui parviennent aux professionnels sont partagées avec le reste de l'équipe via le logiciel du dossier de l'usager NEXT, dans un fil de transmission (avec des possibilités de limiter la diffusion à certains professionnels). Le traitement et les actions correctives sont vus et décidés lors de la réunion d'équipe (réunion dite administrative). L'action et le professionnel responsable de sa réalisation sont indiqués dans le CR de réunion. Il n'y a en revanche pas d'échéance proposée ni de suivi de réalisation de l'action possible de façon aisée.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,5
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	2
	<i>Commentaire :</i>	
	L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible.	
	L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction ou charte de confiance de signalement des EI.	
	Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès	

Critère 3.13.2	<p>des parties prenantes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS.</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 2</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le terme d'événement indésirable, le recueil, le traitement et la communication attendus ne sont pas connus des professionnels. Pour autant, et nommés autrement, les événements indésirables sont rapportés oralement ou via le logiciel NEXT (DUI). Ils peuvent alors être discutés en équipe et trouver une réponse par une ou plusieurs actions correctives. Les modalités de suivi des réponses proposées sont perfectibles (échéance et suivi non précisés ou difficiles à trouver).</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 1,75
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 1</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La mère de l'enfant accompagné a pu confirmer qu'elle est sollicitée pour exprimer sa perception concernant la bientraitance. La maman est plutôt satisfaite de l'accueil au CAMSP. Cependant, la maman regrette le temps d'attente annoncé avant l'admission de son enfant. La maman relate avoir dû forcer l'entrée par un appui médical extérieur. La maman estime être écoutée et respectée dans ses choix. La personne accompagnée se sent écoutée et respectée, les besoins de sa fille sont pris en considération.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5

Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La psychomotricienne a commencé l'accompagnement qui a évolué, au fur et à mesure, avec et vers d'autres professionnels, éducatrice spécialisée et orthophoniste notamment. Les professionnels sont bien identifiés et se présentent à la famille. Les professionnels non directement impliqués dans l'accompagnement de l'enfant sont moins bien identifiés. La personne indique avoir reçu beaucoup de documents qu'elle n'a pas encore assimilés.</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mère de l'enfant accompagné confirme avoir reçu les informations concernant ses droits et devoirs dans le cadre du fonctionnement du service. L'ASS a informé la famille des droits des parents et les accompagne dans les différentes démarches administratives (dossier MDPH,...). L'entrée dans un établissement spécialisé aux 6 ans de l'enfant a été anticipée par le service. La famille a reçu, à son admission, le livret d'accueil, règlement de fonctionnement, le protocole COVID. La maman estime avoir des réponses à l'ensemble des questions que la famille peut se poser. La maman identifie l'IDE et l'ASS comme interlocutrices privilégiées. La personne précise que dès qu'elle a une question, elle peut s'autoriser à la poser.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'assistante sociale a accompagné la famille pour son premier dossier MDPH. La mère a pu consulter la psychologue du service à sa demande. La famille est accompagnée dans la connaissance et l'exercice de ses droits par les professionnels du CAMSP : dossier MDPH, AJPP, transport... La personne a été aidée pour la constitution de son dossier MDPH afin de solliciter une aide à la vie scolaire en prévision de la rentrée de sa fille à l'école.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un premier rendez-vous avec l'assistante sociale permet de recueillir les éléments auprès de la famille et d'échanger avec les parents autour du fonctionnement du service. Les documents Loi 2002-2 n'ont pas fait l'objet d'une actualisation régulière. La famille a reçu lors de l'admission le livret d'accueil. Par ailleurs, la famille a été informée puis accompagnée dans la démarche de perception de l'allocation journalière du proche aidant, dans la constitution du dossier MDPH ou dans l'inscription dans un établissement spécialisé. Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice et savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/>

Critère 1.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent participer ponctuellement à des tables rondes organisées par le recteur de l'inspection académique par exemple et qu'ensuite ces informations sont partagées en équipe.</p> <p>Des informations / sensibilisations autour des troubles du neuro développement en lien avec le Centre Ressources Autisme Normandie Seine Eure sont accessibles aux professionnels et permettent de partager les éléments en réunion interne.</p> <p>Les professionnels ne font pas état de formation, de mise à jour de connaissances ou d'information sur cette question.</p> <p>Les professionnelles sont formées durant leurs formations initiales puis ce sont des partages au quotidien entre collègues.</p> <p>Des informations / sensibilisations autour des troubles du neuro développement en lien avec le Centre Ressources Autisme Normandie Seine Eure sont accessibles aux professionnels et permettent de partager les éléments en réunion interne.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mère de l'enfant accompagné précise que les choix qu'elle exprime sont pris en compte, par exemple des interventions à domicile en attendant la prise en charge effective en psychomotricité. La personne indique que ses choix et demandes sont pris en considération. Les modalités d'interventions sont convenues avec elle et sont étendues auprès de la nourrice de sa fille afin d'étayer les relations entre ces deux dernières.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,35
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le CAMSP ne propose pas, pour le moment, une autre forme de participation.</p> <p>Il n'y a pas de CVS au CAMSP (non obligatoire). La maman aimerait qu'un espace/moment d'échange entre familles, avec des professionnels soit organisé afin d'aborder de façon plus ou moins formalisée des questions relatives à leur vie au CAMSP et en dehors.</p> <p>La nature de l'accompagnement, comme 'suivi de surveillance' semble se traduire par une implication moindre dans l'organisation et la vie du service.</p> <p>Il n'y a plus d'enquête de satisfaction depuis plusieurs années.</p>	3
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67

Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les demandes de la famille sont entendues et l'équipe du CAMSP met en place des actions. La maman ne se souvient pas d'avoir été invitée à une réunion avec l'ensemble des professionnels pour l'élaboration du projet d'accompagnement de son fils.</p> <p>L'expression de l'expérience, des préférences de la famille se fait dans les relations interpersonnelles avec les professionnelles. Celles-ci semblent de bonne qualité. Il manque cependant la matérialisation et l'enregistrement de cette parole dans un document formalisé et contractuel.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent leurs moyens de communiquer pour chaque enfant accompagné. Ils s'appuient sur de nombreux outils.</p> <p>Les professionnels facilitent l'expression des enfants accompagnés. Des activités de groupes visent à développer langage et expression mais souvent sans traces d'évaluation. Des outils sont mis en place si nécessaire (pictogrammes). Le service P4AL accompagne notamment de jeunes déficients auditifs peut être sollicité au besoin (LSF).</p> <p>Les professionnels proposent des séances de guidance au domicile pour les parents à 2 intervenants afin d'être à disposition du parent et de l'enfant.</p> <p>Pour faciliter l'expression de l'enfant , vous utilisez la méthode de DENVER.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent analyser le recueil de l'expression de la personne accompagnée mais ne le formalisent pas systématiquement. Les adaptations sont mises en oeuvre dès que l'emploi du temps des professionnels le permet (en fonction des places disponibles).</p> <p>Si les professionnels savent se montrer attentifs et réactifs aux modalités d'expression du jeune et à leurs évolution, il manque encore, dans la situation présentée, l'enregistrement des demandes de la famille, de son expérience. Les objectifs en matière d'expression ne sont pas explicités et tracés. Il n'y en a pas d'évaluation partagée.</p> <p>La guidance , le nombre de séances 4 par semaine permettent aux professionnels de repérer l'état émotionnel des parents et proposent en parallèle d'une séance pour l'enfant, un temps ^pur le parent pour lui permettre de s'exprimer</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 3,67</p>
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une communication alternative et augmentée est mise en place pour permettre à l'enfant accompagné de bénéficier d'explications adaptées et claires nécessaires à son adhésion. La mère de l'enfant indique recevoir les informations dont elle a besoin.</p>
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son</p>

Critère 1.7.3	<p>accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne disposent pas de supports permettant d'expliquer aux parents l'intérêt de passer par différentes étapes avant de pouvoir accéder à l'orthophonie par exemple. La mère de l'enfant accompagné ne comprenait pas pourquoi il fallait attendre et n'appréhendait pas que l'accès au langage peut se travailler également autrement que lors de séances avec l'orthophoniste.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le consentement est formalisé dans le DIPEC. L'enfant reçu bénéficie d'un 'suivi de surveillance'. A ce titre, il ne dispose ni de DIPC ni de projet rédigé ou co-rédigé. La traçabilité du consentement aux objectifs et actions n'est alors pas assurée.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,4</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une sortie à la médiathèque municipale est organisée pour les enfants du CAMSP, la petite soeur de l'enfant accompagné peut également participer à cette sortie. Les activités proposées à l'enfant dans l'enceinte du CAMSP sont des activités de groupe. C'est l'occasion pour les parents de faire la connaissance de parents d'enfants rencontrant des difficultés similaires à celle de leur fils. Cela permet aux parents de partager et de se projeter. L'enfant apprécie ces groupes qui sont pour lui l'occasion de retrouver régulièrement des enfants qu'il identifie et retrouve avec plaisir. L'enfant agit beaucoup par imitation, ces groupes instaurent une dynamique positive et rythment l'accompagnement et la vie de l'enfant. L'enfant est par ailleurs en crèche une demi-journée par semaine pour la socialisation. La mère de l'enfant indique participer à une visite d'écurie un samedi matin.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'enfant et la maman vont à la médiathèque avec des professionnels du CAMSP une fois par trimestre. Moment très apprécié de l'enfant et de sa maman. La famille organise par ailleurs d'autres activités culturelles ou sportives de sa propre initiative.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont monté un projet avec la médiathèque municipale. Cela permet d'accompagner un groupe d'enfants, en présence de leur famille, dans cet endroit et de profiter d'un temps avec une personne de la médiathèque qui va lire des histoires, chanter des chansons. Les professionnels présentent les opportunités offertes à l'enfant et sa famille en matière d'activités sportives, socio-culturelles ou de loisirs. Demeure toutefois, dans notre cas, le problème de l'enregistrement et de la traçabilité.</p>

	La mère indique qu'elle a participé avec son enfant, par exemple, à une sortie dans une ferme.	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels construisent différents projets, selon les profils et besoins des enfants, pour leur permettre de découvrir des lieux et activités réalisables à l'extérieur de leurs domiciles. Les professionnels organisent des activités de groupe et des sorties pour les enfants accompagnés.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les activités en groupe qui sont proposées favorisent la socialisation : savoir écouter, attendre son tour, découvrir l'autre, apprentissage des codes sociaux.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La première séance de l'année permet de construire l'emploi du temps à venir. La maman dit être sollicitée sur ses attentes vis-à-vis du service, attentes qui sont satisfaites dans la mesure des possibilités du CAMSP. Pour autant, ces attentes et les réponses proposées par l'équipe du CAMSP ne sont pas formalisées dans un écrit présenté aux parents, que ce soit un DIPC ou un avenant. La mère de l'enfant accompagné indique pouvoir exprimer ses attentes autour du projet pour son fils.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mère de l'enfant accompagné indique ne pas recevoir suffisamment d'explications sur la finalité des interventions proposées à son fils. Les professionnels proposent un projet d'accompagnement à la famille. Cette dernière a pu exprimer en amont ses souhaits mais elle ne participe pas à la synthèse la concernant.</p>	3
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur différents outils formalisés pour mener l'évaluation des besoins de l'enfant.</p>	4

	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.4	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent à la famille un parcours d'accompagnement lorsqu'il a été construit en équipe. La famille est informée à postériori. La co-construction n'est pas effective même si la famille peut exprimer les besoins qu'elles repèrent pour son enfant. Les professionnels co-construisent le projet d'accompagnement avec la personne et ce à travers la méthode DENVER.</p>	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i> Selon les besoins des enfants, les professionnels activent leurs réseaux pour permettre la mise en oeuvre effective du parcours de soins. Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p>	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels réévaluent le projet au moins une fois par an.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i> L'accompagnement proposé ne se résume pas qu'à l'enfant mais englobe la petite soeur et les parents.</p>	
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent orienter vers un soutien en Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale, les intervenants pivots le centre ressource autisme de St Étienne du Rouvray, les Lieux d'Accueil Enfants Parents gérés par la municipalité, gratuit, l'offre de répit de la MUSSE qui propose de venir chercher les enfants pour permettre aux parents de souffler.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i> L'accompagnement proposé, d'abord le kinésithérapeute en libéral puis la psychomotricité au sein du CAMSP a permis à l'enfant de gagner en autonomie. La maman n'a pas la sensation qu'un travail particulier sur l'acquisition de l'autonomie soit mis en</p>	

	<p>place. Cette impression peut résulter de l'absence de formalisation claire, partagée et tracée d'objectifs d'accompagnement dans un projet. La mise en perspective des actions et leur sens peuvent alors faire défaut pour la maman.</p> <p>L'accompagnement proposé a permis, en à peine deux mois, de développer les interactions de l'enfant avec ses proches,</p>	
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser son autonomie. Cette thématique est fondamentale dans l'accompagnement proposé. Les professionnels décrivent l'acquisition ou le maintien de l'autonomie comme un axe fort du travail du service. Leurs actions sont à ce titre orientées vers cet objectif. Cependant, là-encore, l'absence de DIPC, de projet et de traçabilité obère toute possibilité d'évaluation partagée. La phase d'observations est réalisée et sert de point de départ à l'accompagnement.</p>	3
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'autonomie est une dimension importante de l'accompagnement. Les professionnels y apportent une attention particulière; Il n'y pas de démarche formalisée et outillée de repérage précoce de perte d'autonomie ou d'isolement social, même si les professionnels interrogés disent y être sensibles. Les professionnels ont pu indiquer aux parents l'intérêt pour leur enfant de pouvoir être accueillie quelques heures chez une assistante maternelle pour développer son autonomie et diversifier les lieux de socialisation.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,57
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,83
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une aide ponctuelle a été proposée par l'orthophoniste pour la prise des repas.</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cas de l'enfant reçu en entretien, il n'y a pas eu d'évaluation des besoins en matière de prévention ou d'éducation à la santé. Les professionnels peuvent échanger avec la mère de l'enfant de l'utilité de mettre en application les conseils de l'ophtalmologiste.</p>	3
	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

Critère 1.14.4	<p>Les professionnels disposent d'affiches pouvant faciliter la compréhension de certains messages de prévention et d'éducation à la santé mais les utilisent peu.</p> <p>Dans les espaces d'attente et de circulation, des affiches et documents sur la prévention et l'éducation à la santé, notamment sur les postures : le transat, le youpala...</p> <p>Dans le cas du jeune concerné et en l'absence de programme de prévention mis en place, les messages de prévention et d'éducation évalués restent généraux et non individualisés.</p> <p>Les professionnels disposent de plusieurs supports, selon les thématiques, les troubles de l'oralité, les écrans, mais ne s'en servent pas particulièrement.</p>	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le CAMSP a organisé certains bilans systématiques lors de l'admission : consultation ORL, consultation ophtalmologique, tests de l'audition.</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,88
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> La mère indique qu'elle a parfois manquée d'informations concernant le parcours de soins proposé à son fils. La famille est informée par le médecin du suivi médical. La maman regrette toutefois que les retours de bilans soient peu explicités, voire inexistantes.</p>	4
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La mère de l'enfant explique avoir eu l'impression d'être parfois informée et pas concertée. La famille voit le médecin tous les quatre mois et l'infirmière autant que de besoin. Les parents peuvent poser toutes les questions concernant l'accompagnement de leur enfant.</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. Une consultation est faite avec le neuro-pédiatre lors de l'admission qui vise à l'évaluation des besoins en santé. L'enfant revoit le médecin une fois par an au minimum pour réévaluer ses besoins.</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels, lorsqu'ils repèrent un risque en santé pour l'enfant, en font part à l'équipe médicale et/ou paramédicale qui peut mobiliser en interne ou en externe les ressources nécessaires.</p>	4

	<p>Dans le cas de l'enfant reçu en entretien, c'est la traçabilité sur les risques repérés et leur transmission qui font défaut.</p> <p>L'accompagnement vient de débiter. Les professionnels sont encore dans une phase d'observations et de repérage.</p>	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent leurs modalités d'accompagnement, au regard de la "disponibilité et de l'accessibilité" de l'enfant. Les accompagnements proposés semblent adaptés et bien perçus par la famille. Il manque toutefois une évaluation systémique et une vue d'ensemble des accompagnements au regard du contexte qui permettrait de tenir compte du rapport bénéfice/risque. Il en manque au minimum la trace et l'évaluation. Pour ne pas trop fatiguer l'enfant, les professionnels ont adapté les soins et les séances pour permettre une meilleure appropriation des interventions.</p>	4
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent différents supports et activités, non médicamenteux, au jeune dans le cadre de son accompagnement. Les professionnels connaissent et proposent des alternatives aux traitements médicamenteux. Ils sont en mesure d'en citer plusieurs ainsi que leurs bénéfices comme alternatives aux médicaments : salle Snoezelen, espace détente, équitérapie... Les professionnels disposent d'une salle spécifique épurée, utilisent la méthode du balancement, de l'enveloppement, des massages, comme techniques non médicamenteuses.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels partagent entre eux les informations qu'ils reçoivent au fur et à mesure des différents accompagnements mis en oeuvre mais cette thématique n'est pas organisée / formalisée par l'ESSMS. Des formations professionnelles qui représentent, en première intention ou non, une alternative aux traitements médicamenteux sont régulièrement suivies par des professions éducatifs ou paramédicaux. BARKLEY méthode oralité approche psycho corporel, L'approche cursus intervention précoce dans le cadre de la méthode de DENVER.</p>	3
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont une connaissance précise du réseau qu'ils peuvent solliciter en cas de besoin. Les professionnels connaissent les ressources nécessaires et disponibles sur leur territoire. Il y a cependant très peu de conventions de partenariats et de travaux communs.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4

Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mère de l'enfant accompagné explique que son fils arrive en fin d'accompagnement. Des modalités sont définies pour permettre une fin de suivi la moins brutale possible. Ainsi, le maintien de l'orthophoniste toutes les semaines est convenu, les interventions de l'éducatrice spécialisée vont s'espacer toutes les deux semaines. L'assistante sociale reste disponible pendant deux ans, Le CAMSP est présent à l'équipe de suivi de scolarisation pour adapter l'accompagnement scolaire dans l'objectif de prévenir une situation de rupture. La famille a été conseillée et accompagnée dans l'anticipation de l'accompagnement post-camp. Elle a été accompagnée dans le choix et l'inscription dans un établissement spécialisé pour un accompagnement après 6 ans.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'enfant est en fin d'accompagnement. La sortie du dispositif est travaillée de manière concertée avec la famille et l'enfant. Les accompagnements vont s'espacer progressivement. Les professionnels sont en liens avec des partenaires permettant de prévenir les situations de rupture et/ou d'y remédier : enseignants référents de l'Éducation nationale, autres ESSMS, dispositif pivot,... Dans le cas de l'enfant reçu en entretien, âgé de 30 mois, les scénarii d'orientation à 6 ans sont déjà discutés et envisagés avec les parents ce qui permet de prévenir toute rupture de l'accompagnement.</p>	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux réunions d'équipes de suivi et de scolarisation afin d'apporter leur expertise en soutien de l'équipe enseignante pour des aménagements et / ou supports favorisant l'intégration du jeune dans sa classe. Les échanges se font entre les professionnels et les thérapeutes libéraux qui interviennent auprès du jeune. Les échanges ne sont cependant pas tracés dans un dossier. Les professionnels rencontrent le kinésithérapeute de l'enfant lors de synthèses pour partager autour de sa situation.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

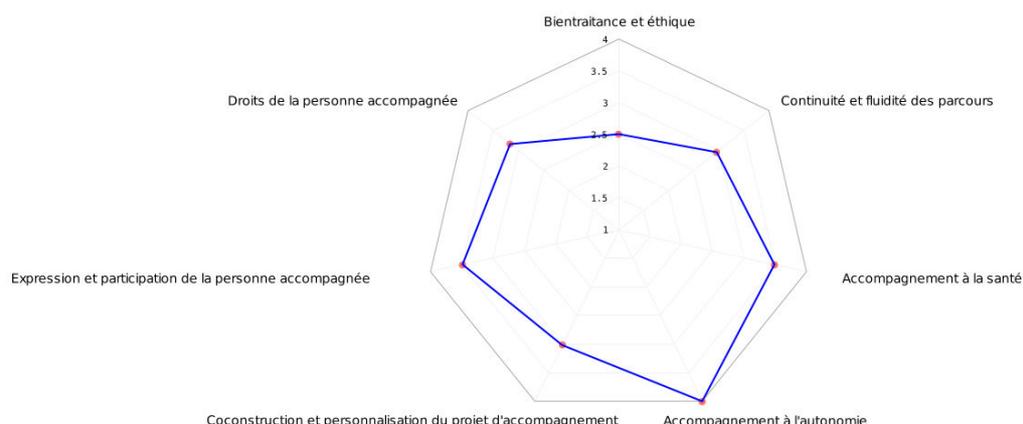
		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La mère de l'enfant ne se souvient pas avoir reçu des informations au sujet de son droit d'accès au dossier de son enfant mais elle précise recevoir des doubles de certains courriers. La maman a connaissance d'un dossier médical au CAMSP. Elle dit ne pas avoir connaissance d'un projet. Elle ne connaît pas son droit d'accès au dossier de son fils. Le statut des enfants accompagnés en 'suivi surveillance' n'est pas clair pour les parents. Le jeune ne dispose pas d'un document individuel de prise en charge (DIPC).et pour autant il bénéficie d'un accompagnement et des informations le concernant sont gardées par le service. La personne ne se souvient pas avoir eu l'information concernant la possibilité d'accéder à son dossier.</p>	2
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i> La mère de l'enfant accompagné indique ne pas avoir été destinataire d'une enquête de satisfaction. Elle vient de participer, il y a deux semaines, à un atelier organisé dans le cadre de l'auto-évaluation du CAMSP. Le suivi est essentiellement en extérieur et date de 18 mois. La famille n'a pas été associée à d'éventuelles modifications des règles de fonctionnement. La nature de l'accompagnement, comme 'suivi de surveillance' semble se traduire par une implication moindre dans l'organisation et la vie du service. La mère de l'enfant indique ne pas avoir eu à compléter une enquête de satisfaction. Elle indique pouvoir s'exprimer par ailleurs.</p>	2
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le CAMSP ne rentre pas dans l'obligation d'un CVS. Il ne propose plus d'enquête de satisfaction. Une réflexion s'amorce pour trouver une forme de participation différente. Le statut particulier de l'enfant accompagné ('suivi de surveillance') entraîne une implication moindre dans l'organisation et la vie du service. Pas de mode de participation des familles (alternatif au CVS). Si la famille ne participe pas à l'élaboration des règles de vie, les professionnels restent néanmoins sensibles et attentifs aux impacts que ces dernières pourraient avoir sur les droits et</p>	2

	libertés de l'enfant et de sa famille. Les professionnels ne co-construisent pas les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée dans la mesure où l'enquête de satisfaction, ou une autre forme de participation, n'est pas réalisée.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,35
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Le CAMSP ne dispose pas de CVS.	N.C
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Le CAMSP ne rentre pas dans l'obligation d'un CVS. Il ne propose plus d'enquête de satisfaction. Il n'y a à ce jour ni CVS ni d'autres formes de participation alternatives proposées. Le CAMSP a pour projet de relancer les cafés parents qui pourraient, à termes bien que cet objectif ne soit pas aujourd'hui affiché, remplir ce rôle. Bilan de fin d'accompagnement	1
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Cet axe n'est pas développé dans le cas présenté. Les professionnels sont engagé une réflexion pour proposer un café des parents, Les sorties proposées le samedi le sont à des familles qui peuvent partager entre elles des sujets communs en lien avec les problématiques que leurs enfants traversent.	2
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C

Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,57
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,83
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Pas de programme concerté et co-élaboré de prévention et d'éducation à la santé. Des actions de prévention et d'éducation à la santé semblent réalisées (présence d'affiches de sensibilisation), mais rien ne permet de prétendre à une personnalisation d'un programme au bénéfice de l'enfant qui a été reçu.	2
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les professionnels partagent entre eux les informations qu'ils reçoivent au fur et à mesure des différents accompagnements mis en oeuvre mais cette thématique n'est pas organisée / formalisée par l'ESSMS. Il n'y a pas de formation ni de sensibilisation systématique à l'embauche. Les professionnels sont sensibilisés mais pas formés à cette thématique.	2
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,88
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. <i>Commentaire :</i> L'enfant n'a pas de traitement médicamenteux.	N.C
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	N.C
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4

Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions permettent d'aborder les situations des enfants à partir d'un planning établi avec la possibilité d'alimenter la planification si une situation nécessite d'être évoquée rapidement. Les professionnels partagent des questionnements autour de la nécessité de permettre aux familles accompagnées de prendre conscience du handicap de leur enfant pour s'engager dans les consultations. Les professionnels respectent le temps de prise de conscience et de cheminement de la famille et s'attachent à proposer un accompagnement précoce de l'enfant pour satisfaire son besoin de prise en charge. C'est un équilibre parfois compliqué à instaurer qui suscitent des échanges autour de l'éthique. Le nombre d'enfants dans l'attente d'un accompagnement par le CAMSP est important. Les professionnels cherchent la solution qui permette de pouvoir proposer des soins à un nombre d'enfants toujours plus importants, sans que ce soit trop peu pour que les interventions puissent être le plus bénéfique possible, tout en essayant de proposer des soins au plus grand nombre, ce qui soulève des questions éthiques. Les professionnels essaient, autant que possible, de multiplier les lieux d'observations de l'enfant pour alimenter l'émergence d'un diagnostic.</p>	3
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association des parents ne s'effectue pas en amont des réunions d'équipe. Les professionnels informent les parents, leur apportent des explications oralement, notamment</p>	3

	concernant les réorientations après les synthèses.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image mais n'ont pas intégré les recommandations du RGPD.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels entretiennent des liens avec les écoles, ainsi que les crèches pour les liens sociaux. Le maintien des liens affectifs peuvent-être travaillés au sein de la famille.</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est dans une démarche tournée vers les dispositifs de droits communs. On note cependant qu'il y a peu ou pas de conventions inscrivant le travail partenarial dans la durée et la dimension institutionnelle.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient le risque (la chute) et les facteurs de risque. Ils prennent, souvent de leur propre initiative, les précautions nécessaires à les prévenir. Les informations autour du risque et de ses facteurs ne sont néanmoins pas suffisamment clairement tracées dans le dossier de l'enfant et donc pas aisément identifiables. Le problème de la traçabilité, de la transmission se pose. Un professionnel fraîchement recruté ou en remplacement devra se faire sa propre expérience. Il y a là une perte de temps et d'information ainsi qu'un facteur de risque interne.</p>	3
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les risques de dénutrition, malnutrition et les troubles de la déglutition sont évalués lors de la</p>	4

Critère 2.4.4	<p>première consultation médicale.</p> <p>La traçabilité est assurée dans le dossier médical (médecin) et orthophoniste (troubles oralité dans dossier NEXT).</p> <p>Les orthophonistes sont formées aux troubles de l'oralité. Au besoin, les enfants sont orientés vers les services spécialisés de l'hôpital. Il peut être également fait appel à un diététicien.</p>	
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'âge est plutôt propice à une bienveillance à l'endroit de l'enfant accompagné en milieu scolaire. Toutefois, les risques de harcèlement ne sont pas totalement à écarter et sont pris en compte par l'équipe. Cette dernière propose alors des observations en contexte (école, lieux de vie de l'enfant) et des remédiations (sensibilisation des pairs, sensibilisation et accompagnement des enfants et des familles,...)</p> <p>Il manque cependant une approche plus méthodique de la question et, dans les réponses ou les stratégies de prévention, une démarche partagée avec la famille et matérialisée dans le projet de l'enfant (objectif, évaluation, résultats).</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <p>Les professionnels interviennent, parfois de manière hebdomadaire, en soutien des AESH, dans les écoles pour observer les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants et les enseignants pour proposer des aménagements spécifiques dans l'intérêt de l'enfant accompagné.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>Les professionnels utilisent des outils et méthodes spécifiques qui permettent de favoriser les interactions avec chaque enfant au regard de son potentiel et de sa singularité.</p> <p>Les échanges d'observations entre professionnels enrichissent le regard porté sur l'enfant et permettent d'ajuster au fur et à mesure les actions.</p> <p>La recherche de l'autonomie est un axe commun des accompagnements. Les professionnels tendent à développer chez l'enfant le pouvoir d'agir. Il s'agit aussi d'accompagner les parents à autoriser leurs enfants à entreprendre.</p> <p>Travail autour de l'habillement, la propreté, la prise des repas, les déplacements.</p> <p>Travail également sur l'appareillage et le prêt de matériels adaptés.</p> <p>À l'école, accompagnement des AESH sur leurs pratiques.</p>	★

Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les besoins d'accompagnement en santé mentale des enfants sont repérés selon des modalités adaptées : partage d'observations des différents professionnels.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels vont alerter le médecin qui pourra réorienter vers l'extérieur.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les parents dans leur cheminement autour du deuil de "l'enfant idéal". L'accompagnement se réalise surtout lors de la formulation du diagnostic. Les professionnels repèrent les moments clés ou l'échec va se raviver : l'entrée à l'école qui renvoie le deuil d'une situation, l'acquisition de la marche qui ne s'opère pas dans la moyenne classique, la rentrée scolaire, sont autant de moments pour les familles qui sont compliqués à gérer et qui sont accompagnés par les professionnels. Un soutien psychologique, de l'étayage, sont proposés aux parents mais également aux enfants qui prennent conscience de leurs propres difficultés et de leurs différences. Pour essayer de palier ces difficultés, les professionnels mettent en place des groupes "regards de l'autre", des sorties "ordinaires" pour permettre aux familles de s'ouvrir, et de s'autoriser à vivre le plus "normalement" possible.</p> <p>L'ensemble de ces pratiques ne sont pas formalisées dans le projet de service sous ce prisme.</p>	3
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il peut arriver aux professionnels d'être confrontés au deuil : un enfant peut décéder ou l'un des parents. Les pratiques professionnelles ne sont pas formalisées ou discutées en équipe en amont mais lorsque la situation se présente. Les professionnels ont pu évoquer la situation en analyse de la pratique lorsqu'ils ont eu à faire face au décès d'un enfant accompagné.</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,94
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33

Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESSMS savent repérer les situations de crise ou de rupture par des observations dans leur espace d'accompagnement, dans les interfaces et dans le recueil d'informations issues de partenaires. Par exemple, le lien avec l'école qui peut faire état de dégradation d'une situation ; par un absentéisme au CAMSP. Les sorties CAMSP sont anticipées lorsqu'elles nécessitent une suite dans l'accompagnement. Les suivis avec des libéraux sont aussi parfois un gage de continuité : le choix est parfois fait de favoriser le suivi par des libéraux qui permettra le maintien d'un accompagnement après la sortie du CAMSP.</p>
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans une situation de rupture d'accompagnement au CAMSP, des alternatives et/ou aménagements sont proposés (passage à un suivi temporaire, allègement du suivi, passage d'un accompagnement à un suivi surveillance).</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 3</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, de façon satisfaisante les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de l'enfant. Ils sont en capacité d'en citer certains : - intervenants pivots ; - enseignants référents ; - PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées).</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives assurant la continuité de parcours et y travaillent en amont. La traçabilité des échanges et recherches reste perfectible.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 2,5</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il y a partage des informations lors des réunions d'équipe (transmission ou synthèse). Cependant, l'information n'est pas toujours portée au dossier ou reste difficilement repérable. Il est vrai que le logiciel NEXT est en usage depuis peu. Les professionnels font état d'un besoin de complément de formation sur le logiciel.</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

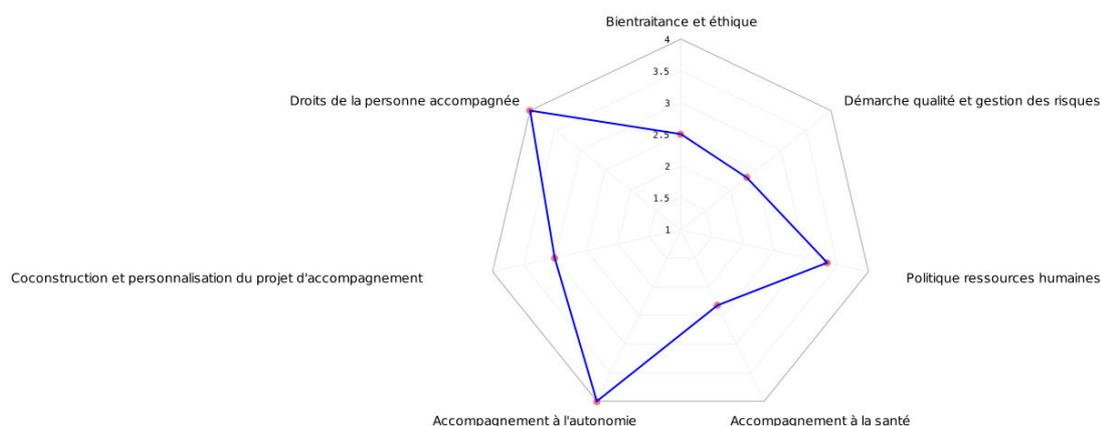
		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les nouveaux intervenants sont sensibilisés oralement mais ne suivent pas de formation et ne reçoivent pas non plus de supports spécifiques sur ce thème. Le plan de formation propose d'autres formations qui viennent interroger la thématique de l'éthique d'une manière indirecte.</p>	2
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) mais ne le formalise pas. L'ESSMS ne participe pas à des instances de réflexion éthique sur son territoire mais s'inscrit auprès des partenaires dans l'organisation de synthèses au profit des enfants accompagnés. L'association a organisé, en inter-services, avec la présence d'un ou deux professionnels, une première rencontre pour amorcer la réflexion sur le crédo d'accompagnement afin d'alimenter le plan d'orientation stratégique autour de l'éthique. Une réflexion est amorcée autour de la construction d'un comité éthique en interne travaillée en CODIR. La prochaine étape est la prise de contact avec l'Espace de Réflexion Éthique de Normandie.</p>	2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les outils obligatoires, et leurs contenus, qui mentionnent l'exercice des droits fondamentaux ne sont pas connus des professionnels. Ces outils sont remis, par la secrétaire, aux enfants et à leurs parents, depuis peu, et font l'objet d'aucune explication particulière. Les professionnels peuvent illustrer, à travers des exemples de leurs pratiques, les situations qui permettent de s'assurer que le respect des droits est pris en considération mais jamais elles ne font l'objet d'une réflexion formalisée à partir des outils existants. Les professionnels indiquent respecter les choix et les besoins de l'enfant, son développement en s'appuyant sur des outils de communication variés dont des non verbaux. Ils prennent en considération les limites et les possibilités de l'enfant. Les professionnels proposent un cadre</p>	3

	<p>rassurant, en respectant les besoins physiologiques des enfants.</p> <p>La guidance parentale est un moyen très employé par les professionnels pour montrer que l'on peut "tendre vers".</p> <p>Le projet de service n'est pas actualisé depuis 2018, cette thématique n'a pas fait l'objet d'une réflexion collective récemment.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>Ils sont vigilants à ne pas évoquer les situations en salle d'attente,</p> <p>Lorsqu'ils interviennent à domicile, les professionnels veillent à respecter des principes comme ne pas se permettre de visiter la maison sans autorisation...</p> <p>Le projet de service n'est pas actualisé depuis 2018, cette thématique n'a pas fait l'objet d'une réflexion collective récemment.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>Différents exemples sont donnés par les professionnels permettant de s'assurer que ces derniers mettent en oeuvre ces pratiques mais elles ne font pas l'objet d'un partage formalisé en réunion par exemple.</p> <p>Le projet de service n'est pas actualisé depuis 2018, cette thématique n'a pas fait l'objet d'une réflexion collective récemment.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le CAMSP est en sous-effectif au niveau des médecins. Un recrutement est en cours.</p> <p>La directrice administrative est arrivée il y a 5 mois.</p> <p>L'ESSMS va s'engager dans la refonte de ses outils en lien avec les professionnels et personnes accompagnées.</p> <p>Les bonnes pratiques sont connues et mises en oeuvre. Elles ne sont pas formalisées et actualisées dans des supports permettant un partage de la réflexion collective et pouvant servir de cadres de références officiels.</p> <p>La charte des droits et libertés est affichée dans la salle d'attente en "version classique" pour un public âgé de 0 à 6 ans.</p> <p>Le règlement de fonctionnement n'est pas affiché.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent d'ordinateurs portables et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT.</p> <p>L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la</p>

	structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient l'usage excessif et inadapté des écrans comme facteur de risque d'addiction. Si les professionnels sont avertis de ce facteur de risque il leur manque néanmoins des outils et stratégies pour aider les familles à agir sur ce facteur de risque dans une démarche réellement pédagogique.</p>	2
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,94
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne font pas état de formation/information sur ce chapitre.</p>	2
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3

Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il peut être organisée une réunion de transmission entre le CAMSP et le service qui accueillera l'enfant ensuite. Il y a une transmission de données (comptes rendus) sans l'accord écrit des parents. Le dossier n'est pas transmis, il ne semble pas y avoir de procédure de transmission entre services avec les parents.</p>	2
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	2,5
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels font tous état sur ce sujet d'une insuffisance de formation et d'information.</p>	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> Les nouveaux intervenants sont sensibilisés oralement mais ne suivent pas de formation et ne reçoivent pas non plus de supports spécifiques sur ce thème. Néanmoins, le plan de formation propose d'autres formations qui viennent interroger la thématique de la bienveillance d'une manière indirecte.</p>	3
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les formations (LOCZY et l'attachement) abordent indirectement le thème de la bienveillance.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le premier entretien se déroule avec l'assistante sociale et l'infirmière pour une évaluation de la demande. Si le profil de l'enfant correspond aux prestations proposées par le CAMSP, un deuxième rendez-</p>	4

Critère 3.2.1	<p>vous avec le médecin directeur est organisé.</p> <p>Pour chaque enfant un dossier est constitué dans lequel les autorisations parentales sont recueillies.</p> <p>Les locaux sont chaleureux et spécifiquement adaptés pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Un espace snoezelen est à disposition.</p> <p>Selon les situations, l'ergothérapeute peut se déplacer au domicile pour observer l'enfant au sein de son foyer et proposer à la famille des aménagements adaptés à son handicap pour améliorer son épanouissement et favoriser son autonomie. Selon le besoin en matériel spécifique pour l'enfant, le CAMSP peut en prêter ou orienter la famille.</p> <p>L'assistante sociale du CAMSP oriente les parents vers les services de droit commun lorsque cela est nécessaire.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a entamé un travail de réflexion sur son développement et l'évolution de son action avec un intervenant extérieur. L'ESSMS montre sa volonté d'inscrire son action dans une perspective de fluidité du parcours du jeune et une approche inclusive. L'ESSMS identifie pour cela la place qu'il doit tenir dans le maillage territorial des intervenants spécialisés ou non du secteur.</p> <p>L'ESSMS intervient sur l'extérieur, dans les écoles et les lieux de vie de l'enfant. Les liens et partenariats sont formalisés par des conventions (EN, PMI, médiathèque,...)</p>	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'Assistante de Service social de l'ESSMS fait le lien avec les ASS de secteurs. L'ESSMS a identifié un certain nombre de partenaires susceptibles de compléter son action auprès des enfants accompagnés et de leurs familles (Protection Maternelle et Infantile, Centres Hospitaliers, ...)</p>	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
Critère 3.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS met en place de nouvelles modalités d'interventions pour améliorer l'accompagnement du jeune et ne se limite pas à une action centrée sur les actions au sein de l'établissement : actions au domicile et sur les lieux de vie du jeune, guidance parentale, aménagement des lieux de vie...</p> <p>Ces actions sont peu valorisées auprès des autorités de contrôle et de tarification.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en	4

Critère 3.5.1	<p>œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service part du besoin de l'enfant, des attentes de la famille, des observations des professionnels pour proposer un projet global au profit de l'enfant. L'objectif est de préserver, et développer, les compétences de chaque enfant. Pour cela le service peut intervenir au sein du domicile par le biais de différents professionnels. Mais également intervenir dans des garderies, ou autres lieux d'accueil des enfants, pour l'observer dans son milieu, afin d'adapter l'accompagnement, de proposer des techniques, des outils et des aménagements spécifiques. Le CAMSP a monté un dossier de subvention pour financer l'achat d'un portique vestibulaire qui permet d'étoffer l'accompagnement des enfants. L'unité d'interventions précoces pour enfants TSA, ou à forte présomption de TSA, propose une méthode intensive (la méthode de DENVER) consistant à intervenir 4 fois par semaine, deux à domicile et deux au service, pour stimuler l'enfant et lui permettre de gagner en autonomie.</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les rituels de début de séance permettent de stimuler l'autonomie de l'enfant et de repérer son évolution : pictogrammes, incitation à se déshabiller et se déchausser seul... L'association des parents à ces rituels, par la guidance parentale, permet à ces derniers de reproduire chez eux cette organisation qui favorise les acquisitions et l'autonomie de leur enfant. Les professionnels interviennent dans les écoles pour permettre la scolarisation, dans les lieux de socialisation de l'enfant (garderie...) pour proposer aux enseignants, aux assistantes maternelles des techniques et des outils pour l'aménagement des locaux, l'aide à la prise de repas, les guider dans l'acquisition de la propreté... Les professionnels apprennent aux enfants et à leur famille à évoluer avec cet handicap. L'adaptation de l'environnement pour l'enfant, même s'il est polyhandicapé, est possible : les professionnels vont essayer de lui permettre de choisir les activités à l'aide de pictogrammes en suivant son regard, utiliser des tableaux de communication... Pour chaque situation, les professionnels se concertent pour chercher et trouver ce qui pourra convenir à l'enfant et à sa famille pour favoriser, maintenir et dans la mesure du possible, développer son autonomie.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que plusieurs formations permettent la sensibilisation à la préservation de l'autonomie : celles autour de la guidance parentale notamment ou encore l'attachement au service des métiers du soin. Cinq réunions par an, sont organisées, autour de demies journées institutionnelles, avec un temps de partage autour d'un retour sur formation, pour travailler sur un outil, ou encore permettre la mutualisation des connaissances et informations autour du matériel mis à disposition des services.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 2,33

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux / Covid. Il n'existe pas de stratégie formalisée autre que pour la gestion du Covid.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les directions des établissements et services font remonter leurs besoins en matière de recrutement à la direction générale. Les offres d'emplois sont publiées en interne, auprès de Pôle Emploi et sur des sites spécialisés. Il n'existe pas de procédure formalisée sur le processus de recrutement. Il existe un Document Unique de Délégations qui est en cours de modifications. Le DUERP est mis à jour et l'association s'est faite accompagner dans cette démarche. Il existe un volet sur les RPS dans le DUERP. La procédure lanceur d'alerte est en cours d'élaboration. Les fiches de fonctions sont en cours d'actualisation sur la base de référentiels métiers et compétences. L'association se fait accompagner dans cette démarche.</p>	3
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La direction accueille le professionnel sur son site et fait signer les documents liés au contrat de travail. Chaque nouvel embauché dispose d'une période « en doublure » qui est systématique et qui permet la prise de poste. Un planning d'intervention est préparé en amont avec l'équipe pour permettre la découverte des différents pans du métier. L'évaluation des périodes d'essai n'est pas systématique ni formalisée. L'association travaille actuellement sur un document d'évaluation.</p>	3
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	3

Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association investit dans la formation des professionnels. La priorité est donnée aux formations transversales interservices.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Cette réflexion n'est pas formalisée par structure et ne fait pas l'objet d'une évaluation tracée.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association initie des actions participant à la QVT : repas d'équipes, une attention portée aux demandes de démission reconversion après la COVID, un investissement dans du matériel adapté de qualité pour favoriser les prises en charge, des locaux et le parc extérieur entretenus. L'association n'a pas formalisé, pour le moment, sa politique QVT et ne communique donc pas spécifiquement dessus.</p>	3
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association veille à l'entretien de l'ensemble de ses locaux, investit dans les outils diversifiés permettant aux professionnels d'organiser leurs pratiques pour être au plus près des besoins de l'ensemble des personnes accompagnées. Le parc de voitures, les extérieurs sont également des atouts pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Chaque service ou établissement organise une réunion hebdomadaire avec l'ensemble des professionnels. Les services supports amorcent une modification de leur fonctionnement pour proposer des réunions régulières. L'ESSMS s'est engagé dans une réflexion autour de la mise en place d'un espace de réflexion éthique en interne.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,32
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
	<p>L'ESSMS définit et met en œuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

Critère 3.15.1	<p>Il n'y a pas au sein de l'ESSMS ou du siège de politique de développement durable. Pour autant, des actions sont réalisées et des positions prises en faveur du développement durable sans qu'elles soient intégrées à une stratégie élaborée : alimentation avec circuit court privilégié, isolation des bâtiments, mobilité électrique,...</p> <p>Le siège se fait aider sur les questions de transitions énergétiques par un cabinet extérieur.</p> <p>Les actions sont réelles mais un peu erratiques. La dirigeance compte sur l'arrivée prochaine de la responsable qualité pour apporter la formalisation nécessaire à la cohérence et la pérennité des actions.</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Dossier Unique Informatisé de la personne accompagné est en cours de déploiement (NEXT). AGEVAL va être installé, d'abord au siège puis dans les établissements. Chaque établissement dispose d'un dossier partagé sur son serveur où se trouvent leurs ressources. Pas de partage inter-services de ces ressources. Le déploiement de la stratégie de développement des SI est pour l'instant piloté par le responsable SI. Un copil devrait être mis en place prochainement.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés à NEXT. Ils ont bénéficié d'une sensibilisation au droit à la déconnexion lors de la crise COVID 19 ainsi qu'aux règles de sécurité dans l'utilisation du Dossier Unique Informatisé (DUI).</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet associatif pose les bases d'une réflexion en matière de bienveillance et éthique mais la démarche n'est pas pilotée et partagée avec les équipes. La réflexion est ponctuelle : lorsqu'une situation se pose, elle est traitée. Le thème de la bienveillance n'est pas évoquée directement dans le projet de service 2014 2018.</p>	
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne définit pas l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance de manière formalisée. Les comptes rendus de réunion laissent apparaître des échanges autour des bonnes pratiques.</p>	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a intégré le réseau périnatalité. La participation à des projets communs permettant de constituer activement le maillage nécessaire à la continuité du parcours du jeune (cf. critère 3.4.1) n'est pas assez développé.</p>	2
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a la volonté de se positionner comme centre de ressources sur le territoire. Il apparaît cependant en retrait sur sa participation et sur l'organisation d'événement permettant l'ouverture et la communication nécessaires à la réalisation de cet objectif.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	2,33
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.</p>	N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.</p>	N.C
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.</p>	N.C
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAMSP ne délivre pas de traitement médicamenteux.</p>	N.C
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p>	N.C
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et	

	s'assure de sa mise en œuvre.	2
Critère 3.7.1	<p><i>Commentaire :</i> La procédure COVID est actualisée à partir des éléments transmis par l'ARS. Il existe une note d'informations concernant les épisodes épidémiques hivernaux. En dehors de cela, l'ESSMS n'a pas défini de stratégie autre.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
Critère 3.7.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p>	
Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
Critère 3.8.6	<p><i>Commentaire :</i> Certaines RBPP sont envoyées par mail aux professionnels, elles n'ont pas fait l'objet d'un échange particulier.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,32
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'est pas en mesure à ce jour de faire état d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Si les RBPP se rapportant au cadre de l'intervention de l'ESSMS sont effectivement signalées et mises à disposition des professionnels, elle ne font en revanche pas l'objet d'un travail collectif d'appropriation source de questionnement des pratiques. L'ESSMS a réalisé une auto-évaluation sur la base d'une commande ARS (référentiel propre à l'ARS). A l'issue de cette auto-évaluation, un questionnaire de satisfaction a été élaboré avec des familles d'enfants accompagnés au CAMSP. Il ne semble en revanche pas prévu d'associer les familles dans les actions qui pourront germer de ce questionnaire. Ni le projet d'établissement ni le dernier rapport d'activité ne consacrent de chapitre à la démarche d'amélioration qualité à venir ou réalisée.</p>	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i> La politique d'amélioration qualité n'étant pas définie pour l'ESSMS, sa mise en place, son évaluation et ses réajustements ne sont pas instaurés. Cependant, l'ESSMS et son siège sont engagés dans cette mise en conformité : Le recrutement d'une responsable qualité est prévue pour début avril 2023 ; Le premier questionnaire de satisfaction élaboré avec la participation des familles a vu le jour début 2023 ; Plus qu'une révision de sa démarche, l'ESSMS et le siège montrent une réelle volonté</p>	

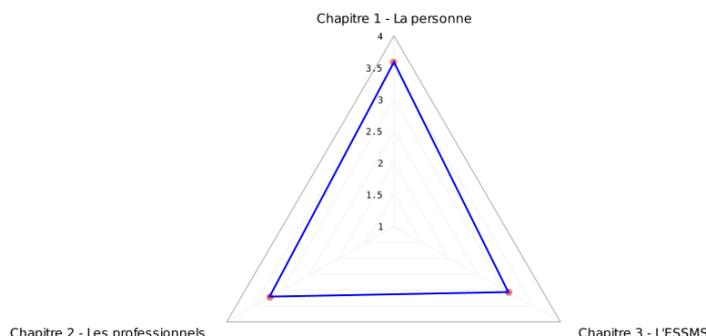
	d'engagement dans une démarche d'amélioration.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.</p>	2
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limités à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de la systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.</p>	3
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas mis en place de sensibilisation ou de formation spécifique sur cette question. Les professionnels nouvellement embauchés ne bénéficient pas à ce jour d'une telle disposition.</p>	1
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.</p>	2
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral.</p>	3

	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations qui parviennent aux professionnels sont partagées avec le reste de l'équipe via le logiciel du dossier de l'utilisateur NEXT, dans un fil de transmission (avec des possibilités de limiter la diffusion à certains professionnels). Le traitement et les actions correctives sont vus et décidés lors de la réunion d'équipe (réunion dite administrative). L'action et le professionnel responsable de sa réalisation sont indiqués dans le CR de réunion. Il n'y a en revanche pas d'échéance proposée ni de suivi de réalisation de l'action possible de façon aisée.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,5
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction ou charte de confiance de signalement des EI. Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3
Critère 3.13.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Le terme d'événement indésirable, le recueil, le traitement et la communication attendus ne sont pas connus des professionnels. Pour autant, et nommés autrement, les événements indésirables sont rapportés oralement ou via le logiciel NEXT (DUI). Ils peuvent alors être discutés en équipe et trouver une réponse par une ou plusieurs actions correctives. Les modalités de suivi des réponses proposées sont perfectibles (échéance et suivi non précisés ou difficiles à trouver).	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	2
Critère 3.13.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne disposent pas de formation sur la gestion des EI. Il ne semble pas y avoir de culture commune autour des EI dans l'ESSMS. Un travail de définition et de réflexion autour de l'erreur et de son signalement (sans crainte) paraît nécessaire.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2
Critère 3.14.1		

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	<i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	2
	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de plan de gestion de crise dans l'ESSMS. Les professionnels disent ne pas avoir été associés au retour d'expérience sur la crise CODID 19.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne font état ni de sensibilisation ni de formation à la gestion de crise. Lors de la crise COVID 19, l'équipe a réagi et trouvé des solutions à mesure que les questions se posaient. Ils n'ont pu se référer à un plan préalable.	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation a permis de rencontrer trois enfants accompagnés, par le CAMSP, aux profils différents permettant d'appréhender plusieurs dimensions du travail d'accompagnement mis en œuvre par les professionnels.

La file active du CAMSP est très importante.

Le CAMSP dispose d'un cadre d'accueil chaleureux, fonctionnel, et très bien équipé en matériel, avec des professionnels formés à plusieurs méthodes dans la volonté de pouvoir proposer l'accompagnement le plus singulier possible pour chaque enfant et sa famille.

L'ESSMS, à la suite du changement de direction de fin d'année 2022, s'engage dans la refonte de ses outils en y associant les professionnels. La prise en considération des RBPP, et autres publications spécifiques, permettra de nourrir et d'enrichir les échanges et de doter les équipes de nouvelles références et supports.

L'auto-évaluation, demandée par l'ARS, associée à cette évaluation va permettre à l'ESSMS de poursuivre sa réflexion autour du déploiement de ses missions.

Au niveau institutionnel, l'association est engagée dans la mise en œuvre d'un projet d'orientations stratégiques 2023-2026 dans lequel les principaux critères impératifs cotés en dessous de 4 figuraient déjà.

L'arrivée d'une responsable qualité, associée à l'engagement des équipes de terrain, va favoriser le déploiement du plan d'actions.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Evaluation réalisée avec bienveillance.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.2	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaire. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 2.2.3	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaire. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaire. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaire. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ?</p>	3

	Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.	
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaire. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le CAMSP n'est pas concerné par la délivrance de traitement médicamenteux. Les enfants viennent au service pour bénéficier de séances d'une durée maximale d'une heure.</p>	N.C
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance a analysé les causes de cette situation et a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	2
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	3
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	2

Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>

Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2.</p> <p>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.</p> <p>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.</p> <p>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1.</p> <p>La gouvernance a analysé les causes de cette situation et a identifié les mesures d'amélioration nécessaires.</p> <p>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.</p> <p>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.